

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DASES 168 DAE** Subventions (63 000 euros) à 5 associations et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec trois d'entre elles, pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

**M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 5 associations et de signer un avenant à convention avec 3 d'entre elles, pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 28 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information ANPHI, simpa : 16026, dossier 2021\_00189, pour l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes et de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés (ARPEJEH), simpa 189543, dossier 2021\_07642, pour l'année 2021.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 18 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Clubhouse France, simpa : 20297, dossier 2021\_04676, pour l'année 2021.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « 100% Handinamique – pour la réussite des jeunes handicapés », simpa : 20532, dossier 2021\_07965, pour l'année 2021.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 6 000 euros, attribuée à l'association La Vague à l'Ame, simpa : 18257, dossier 2021\_03204, pour l'année 2021.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**